



Offensive pour l'encouragement et la protection de la jeunesse

Pour moins de violence de et envers les enfants et les jeunes

Adoptée par Assemblée des délégué-e-s du 3 mars 2007 à Zurich

Introduction

Les problèmes de et avec des jeunes ne cessent de s'enchaîner. Il ne se passe guère une semaine sans que les médias ne relatent des actes de violence commis par des jeunes ou à l'encontre de jeunes. C'est un problème grave que les autorités politiques ne doivent pas sous-estimer. Cependant il est important de souligner aussi que la grande majorité des jeunes vont bien et ne sont pas concernés par la violence. Il serait donc regrettable que des jeunes toujours plus nombreux soient confrontés à la violence.

La plupart du temps, la politique réagit par des mesures isolées qui partent certes d'une bonne intention mais qui s'avèrent peu efficaces. Pour faire face au défi de la violence juvénile, il n'y a pas une réponse simple et unique. Si l'on veut remédier avec succès au phénomène de la violence juvénile, les lacunes parfois importantes de la politique doivent être comblées. Par ailleurs, la politique sectorielle pour les enfants et les jeunes menée aujourd'hui doit être remplacée par une stratégie globale. Les mesures, dont certaines existent déjà, doivent être imbriquées les unes dans les autres et être mieux harmonisées. Cela doit englober les efforts à entreprendre à tous les niveaux de l'Etat : Confédération, cantons et communes.

Aujourd'hui les compétences dans tous les domaines ayant trait aux enfants et aux jeunes sont réparties entre les différents échelons de l'Etat. L'instruction publique relève de la souveraineté cantonale, les dispositions légales relatives à l'alcool sont édictées par la Confédération et figurent dans quatre lois et ordonnances, la fréquentation des établissements publics est en partie réglementée au niveau des communes. La Confédération ne peut assumer son rôle que partiellement et de manière sectorielle. Aujourd'hui, il n'a pas la compétence de remplir une fonction transversale. C'est pourquoi la promotion des enfants et des jeunes doit être ancrée dans la Constitution fédérale en tant que tâche interdisciplinaire de la Confédération, des cantons et des communes.

Par son offensive pour l'encouragement et la protection de la jeunesse et contre la violence juvénile, le PDC veut mettre de l'ordre dans cet imbroglio de normes. Pour ce faire, l'élément central est une loi-cadre pour l'encouragement et le soutien, pour la protection et pour la prévention de la violence de et envers les jeunes, qui se base sur une politique en quatre axes. Les lacunes entre les lois spécifiques doivent être comblées et diverses mesures doivent être harmonisées. La loi-cadre doit en outre définir la coopération entre la Confédération, les cantons et d'autres organisations partenaires. Ce faisant, les compétences des cantons ne doivent pas être restreintes mais intégrées.

La philosophie derrière les efforts entrepris est simple : les dispositions relatives à la protection doivent être uniformisées et être valables dans toute la Suisse ; quant aux mesures d'encouragement, il est plus simple qu'elles soient édictées par les cantons et les communes et elles doivent aussi pouvoir varier. Il n'est donc pas judicieux d'établir des normes uniformisées mais il convient de définir quels domaines doivent fondamentalement être couverts.

Pour atteindre cet objectif, il faut octroyer une nouvelle compétence à la Confédération en matière d'encouragement et de protection de la jeunesse. Cette compétence doit être inscrite à l'art. 67 de la Constitution fédérale et le PDC va déposer une initiative parlementaire en ce sens. Se basant sur cette compétence, le PDC demande au Conseil fédéral d'élaborer un projet de loi concret.

Après avoir créé le droit pénal des mineurs, il est judicieux de créer des dispositions pour protéger et encourager les jeunes. Le PDC espère que le nouveau droit pénal des mineurs entrera le plus rapidement possible en vigueur. Les bases de la loi demandée sur la protection et l'encouragement des jeunes peuvent être élaborées en parallèle.

Initiative parlementaire : Compléter la Constitution fédérale : Possibilité de créer une loi fédérale sur l'encouragement des enfants et des jeunes ainsi que sur la protection des enfants et des jeunes

Art. 67 Encouragement des enfants et des jeunes (ancien)

¹ Dans l'accomplissement de leurs tâches, la Confédération et les cantons tiennent compte des besoins de développement et de protection propres aux enfants et aux jeunes.

² En complément des mesures cantonales, la Confédération peut favoriser les activités extrascolaires des enfants et des jeunes.

Art. 67 Encouragement des enfants et des jeunes (nouveau)

¹ Dans l'accomplissement de leurs tâches, la Confédération et les cantons tiennent compte des besoins de développement et de protection propres aux enfants et aux jeunes.

² La Confédération peut édicter des prescriptions pour l'encouragement des enfants et des jeunes ainsi que pour leur protection.

³ En complément des mesures cantonales, la Confédération peut favoriser les activités extrascolaires des enfants et des jeunes.

Motion: Loi fédérale sur l'encouragement des enfants et des jeunes ainsi que sur la protection des enfants et des jeunes

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter une loi fédérale sur l'encouragement des enfants et des jeunes ainsi que sur la protection des enfants et des jeunes. Les dispositions ayant trait à la protection doivent être réglementées de façon plus uniforme. Les domaines de l'encouragement doivent être définis pour l'ensemble de la Suisse ; les standards spécifiques restent du ressort des cantons et des communes chargées de l'application. Les responsabilités doivent être clarifiées au niveau de la Confédération. Les cantons doivent définir les compétences en conséquence. Les droits et les devoirs inscrits dans la Convention des droits de l'enfant de l'ONU doivent être appliqués.

La loi-cadre sert notamment à :

- ancrer la politique des quatre axes
- combler les lacunes entre les lois spécifiques
- harmoniser diverses mesures
- définir la coopération entre la Confédération, les cantons et d'autres organisations partenaires

Postulat: Nouvelle architecture de la sécurité intérieure et renforcement des corps de police

Le Conseil fédéral est prié, en collaboration avec la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), de placer sur une base nouvelle

l'architecture de la sécurité intérieure. En Suisse, les corps de police cantonaux souffrent de sous-effectifs chroniques. L'objectif est une réforme de la sécurité intérieure afin de pallier à ces manques d'effectifs au niveau suisse en engageant quelque 3'000 nouveaux policiers et de renforcer la présence visible de la police dans les endroits névralgiques.

Développement:

Eu égard aux récents incidents entre jeunes, à la montée générale de la violence et au nombre croissant des actes de violence, des voix s'élèvent pour demander, à juste titre, une présence policière plus visible. Pour ce faire, il est tout d'abord indispensable de palier aux manques d'effectifs que connaissent les corps de police cantonaux. Par ailleurs, une hausse des effectifs permettrait d'accroître les succès en matière de poursuite pénale. Des enquêtes démontrent que les succès dans l'élucidation et la poursuite de délits commis produisent un effet dissuasif nettement plus grand qu'un durcissement des normes pénales. C'est justement sur ce point que la plupart des exigences politiques de ces dernières années ont échoué. Des sanctions plus sévères sont constamment demandées alors que, parallèlement, on économise dans les corps de police ou on leur demande tellement de paperasserie qu'ils n'ont plus guère le temps d'effectuer des patrouilles. Le Groupe PDC veut mettre fin à cette dérive. L'architecture de la sécurité intérieure est un thème prioritaire qui doit être pris en main sans délai. Pour ce faire, le Département de justice et police (DFJP) peut se baser sur d'importants travaux préparatoires : le moment est venu de concentrer les efforts dans ce domaine et de trouver des solutions avec les principaux cantons concernés.